

CONCOURS FELIX ROLLET 2022/2023

REGLEMENT DE CONCOURS

Le ROTARY CLUB de Lyon, en partenariat avec la SEPR, organise pour les jeunes de la SEPR Lyon et exclusivement pour eux le concours Félix ROLLET.

Le concours Félix Rollet récompense un apprenant ou un groupe d'apprenants porteur(s) d'un **projet professionnel**.

SOMMAIRE

Préambule : Qui était Félix Rollet (1905-2009) ?	2
Article I. Candidature	3
a. Candidats	3
b. L'objet du concours	3
Article II. Déroulement et organisation	4
a. Inscription	4
b. Présentation orale	4
c. Remise des prix	5
Article III. Jury	6
a. Constitution	6
b. Votes et délibération	6
c. Critères d'évaluation	6
d. Résultats et remise de prix	7
Article IV. Confidentialité	7
Article V. Communication	7

Préambule : Qui était Félix Rollet (1905-2009) ?



« Né le 5 octobre 1905, Félix Rollet était le fils d'un avoué lyonnais qui fut en 1923 l'un des fondateurs du Rotary Club de Lyon et quelques années plus tard son président.

Après ses études secondaires à l'école Ozanam et au lycée Ampère, Félix Rollet fit des études de droit et obtint la licence. Nommé avoué au Tribunal civil de Lyon, il exerça une vingtaine d'années dans l'étude où il avait pris la suite de son père. Il fut aussi administrateur judiciaire au Tribunal de commerce.

Il a été durant la Seconde Guerre mondiale un combattant et un résistant intrépide. En 1940, mobilisé comme officier de réserve sur la frontière des Alpes, il avait, après l'entrée en guerre de l'Italie, réussi à faire avec sa compagnie quelque 400 prisonniers italiens. Lors de l'occupation, il entre dans l'Organisation de Résistance de l'Armée (ORA) et, en 1943, apporte depuis Lyon son soutien à des maquis. Après la libération de Lyon, il s'engage à la 1ère Armée et fait la campagne d'Allemagne : il est l'un des premiers à franchir le Rhin sur des bateaux pneumatiques. Lors de l'entrée en Autriche, il est l'élément le plus avancé de l'armée française. En 1967, il a été admis à l'honorariat de son grade de lieutenant-colonel.

Ardent patriote, Félix Rollet fut aussi un citoyen engagé. Entre 1953 et 1983, il s'est présenté à six reprises aux élections municipales à Lyon. Élu et réélu, il a appartenu pendant trente ans à la municipalité auprès de trois maires successifs, Édouard Herriot, Louis Pradel et Francisque Collomb.

Troisième puis deuxième adjoint, il fut en particulier chargé de la voirie et de l'urbanisme. A la même époque, il fut vice-président de la Communauté Urbaine de Lyon et membre du Conseil Régional Rhône-Alpes. Plus tard, on lui confia la présidence de la Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon. Il connut tous les grands dossiers qui ont, ces années-là, profondément transformé le paysage lyonnais.

Il s'est, par ailleurs, beaucoup dévoué pour la formation professionnelle. Il fut, en effet, pendant vingt-deux ans président de la Société d'Enseignement Professionnel du Rhône, institution originale créée sous le Second Empire par François-Barthélemy Arlès-Dufour, un saint-simonien qui voulait en faire un instrument de promotion sociale. Félix Rollet fit de la SEPR l'un des premiers centres de formation professionnelle de notre pays. Félix Rollet appartenait au Rotary Club Lyon depuis 1937. Il en fut président en 1951-1952.

Cet homme qui inspirait l'admiration et le respect était avant tout un homme de foi, toujours soucieux de servir le bien commun. »

*D'après l'éditorial de la lettre du Rotary Club de Lyon n°5 (mars 2009)
Rédigé par M. PAUL MALAPERT
(Président d'Honneur de l'Association Nationale de la Navigation Fluviale et Membre
et ancien Président de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Lyon)*

Article I. Candidature

a. Candidats

- La candidature peut être :
 - Individuelle
 - Ou portée par un groupe d'apprenants.
- Tous les apprenants inscrits à la SEPR peuvent concourir, quel que soit leur :
 - Statut : apprenti, contrat de professionnalisation, demandeur d'emploi, élève, étudiant, lycéen, particulier, salarié, stagiaire découverte métiers
 - Organisme de formation : Lycée des Métiers d'Art et de l'Image SEPR, CFA SEPR Lyon et Annonay, Formation continue SEPR, Incubateur ICEO
 - Niveau de formation
 - Secteur professionnel
 - Année de formation
 - Age
- Un jeune ayant déjà été **candidat** du concours Félix Rollet peut se représenter au concours.
- Un **lauréat** du concours Félix Rollet ne peut pas se représenter au concours l'année suivante.

b. L'objet du concours

L'objectif du concours est d'apporter une aide au **démarrage d'un projet professionnel**.

Un projet professionnel se définit d'après les objectifs professionnels qui sont eux-mêmes le bilan du vécu, de la personnalité, des intérêts, des aptitudes, des motivations et des valeurs. Un projet se compose d'un objectif à atteindre, d'un plan d'actions à mettre en œuvre pour réussir cet objectif, de ressources ou moyens à identifier et à mobiliser, d'un planning prévisionnel, et des étapes.

Exemples de projets soutenus : participation à une exposition, à un salon, dépôt de brevet, création d'un site web, création d'entreprise, création d'un prototype, d'un événement, ...

Avoir un projet professionnel, c'est avant tout savoir ce que l'on veut. Et de ce fait, être apte à le présenter et à l'argumenter. Les candidats seront ainsi jugés sur la présentation, la pertinence et l'argumentation de leur projet professionnel.

Article II. Déroulement et organisation

Le concours Félix Rollet se déroule durant l'année scolaire **2022-2023**.

La coordination du concours Félix Rollet est assurée par Pierre Voutay, référent du partenariat au Rotary Club de Lyon.

a. Inscription

L'appel à projet est ouvert dès le **24 février 2022**. Il sera clôturé le **28 avril 2023 à minuit**.

Le **dossier de candidature** est à télécharger sur le site du Fonds Horizon SEPR et de la SEPR, dans la rubrique actualités. Il doit être complété et communiqué par email dans les délais précisés ci-dessous.

**Le dossier complet doit être envoyé avant le 28 avril 2023
par email à fondshorizon@sepr.edu**

Pour toute question : Pauline Lacroix
SEPR, bureau A223, 07 77 42 47 65

Dans le cas où plus de 20 candidats se présentent (tous niveaux confondus), le jury se réserve le droit de faire une présélection des dossiers.

b. Présentation orale

Les candidatures retenues feront l'objet d'une soutenance orale devant le jury d'une durée moyenne de 20 minutes (10 minutes de présentation suivie de 10 minutes de questions/réponses).

Le jury se réunira **les 22 et 23 mai 2023**.

Le(s) candidat(s) doit(devront) présenter et défendre oralement son(leur) projet devant les membres du jury durant 10 minutes maximum.

Chaque(s) candidat(s) devra(ont) se munir d'un dossier exposant son(leur) travail et les différentes étapes.

Le temps de présentation orale sera suivi d'un temps de questions-réponses d'une durée de 10 minutes environ.

Les présentations sont libres (utilisation d'un support, d'un objet, ...).

En cas de présentation sur un support informatique la SEPR peut mettre à disposition un vidéoprojecteur sur demande.

Dans le cas d'une candidature portée par un groupe, le jury recevra 5 représentants maximum.

Lors de la soutenance du projet la SEPR sera représentée par au moins un auditeur libre.

c. Remise des prix

La remise des prix se déroule lors d'une réunion du Rotary Club de Lyon en **juin 2023**.

Article III. Jury

a. Constitution

Le jury est composé d'au minimum 4 représentants du Rotary Club de Lyon.
Il pourra se faire assister par tout expert.

b. Votes et délibération

Seuls les membres du jury votent.

Ne peuvent être membres du jury ni les professeurs, ni les chefs d'établissements ni les employeurs des apprenants candidats.

En cas d'égalité, la voie du Président du jury est prépondérante.

La délibération, a lieu, à l'issue de l'ensemble des présentations orales.

c. Critères d'évaluation

Le jury désignera le(s) lauréat(s) au regard du dossier de candidature et de l'évaluation de la présentation orale.

Les décisions du jury seront sans appel.

Les membres du jury sont invités à évaluer les projets professionnels selon 6 critères, présentés dans la grille ci-après :

Qualité de la présentation écrite (pertinence, organisation, lisibilité, esthétique,...)	/5
Qualité de la présentation orale (maîtrise du projet, logique de présentation,...)	/10
Clarté, lisibilité du projet	/5
Service rendu, réponse à un besoin, plus-value pour la société	/5
Capacité à rechercher des partenariats	/5
Inscription dans la réalité économique (besoins financiers repérés et argumentés)	/10
TOTAL	/40

d. Résultats et remise de prix

Les résultats du concours (noms des primés) seront publiés en **juin 2023** sur le site internet de la SEPR. L'ordre des prix sera révélé lors de la remise des prix.

Le 1er Prix reçoit de la part du Rotary Club de Lyon un chèque d'une valeur de 1 500 € et un diplôme décerné par le Rotary Club de Lyon.

Le second prix reçoit de la part du Rotary Club de Lyon un chèque d'une valeur de 500 € et un diplôme décerné par le Rotary Club de Lyon.

Le troisième prix reçoit de la part du Rotary Club de Lyon un chèque d'une valeur de 300 € et un diplôme décerné par le Rotary Club de Lyon.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les montants des attributions, dans des cas particuliers (ex-aequo, dossiers spécifiques, ...).

Les gagnants du concours pourront par ailleurs bénéficier des avantages du parrainage du club.

En parallèle de la dotation financière, le jury peut décerner d'autres dotations qui pourront être des Prix d'Encouragement, Prix Spéciaux du jury ou bien des compléments à la dotation.

Article IV. Confidentialité

Le jury s'engage à ne pas divulguer les contenus des projets présentés.

Article V. Communication

Les Prix Félix Rollet font l'objet d'une remise officielle dans le cadre du Rotary Club de Lyon.

Les lauréats du Prix acceptent que soient mentionnés leurs noms, projet sur les outils de communication déployés par le Fonds Horion SEPR, SEPR et le Rotary Club de Lyon. **Ils signeront à cet effet une autorisation lors de la remise des prix.** Ils s'engagent par ailleurs à actualiser leurs coordonnées par courrier postal ou électronique en cas de changement d'adresse ou de téléphone.

D'après les articles 34 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les lauréats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.